



**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 2 avril 2025
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 33 (25 + 8 pouvoirs)

Quorum à 19 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mme Patricia BILBAULT. Mr Rémi BOURRET. Mme Marie-Claire BRANSARD. Mrs Nicolas CARBOULEC. Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. Daniel RONDIER. François ROUX. Mmes Irène THIBAUT. Emilie WAQUA-BOURDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mr Louis COSYNS.
Mr Xavier CRÉPIN à Mr Bertrand PHILIPPON.
Mme Christelle DELOUCHE à Mr Robert MORISSE.
Mr Alain DESJEAN à Mr Bertrand de GANAY.
Mme Céline GÉRY à Mme Françoise FOUCHARD.
Mr Michel MORIN à Mr Jean-Michel BERTAUX.
Mr Christian RICHARD à Mme Laurence JANVIER.
Mr François VINCENT à Mme Angélique NOUAT.

Absente excusée:

Mme Florence CHÉDIN.

Absents :

Mrs David CHASSET. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Ordre du jour de la séance :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27/02/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur FERRIER Denis est désigné secrétaire de séance.

III - Délibérations

Rapporteur - le Président :

2025-07 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

2025-08 : Approbation du compte de gestion 2024 du receveur - Budget principal

2025-09 : Approbation du compte de gestion 2024 du receveur - Budget du service annexe « OM-Déchetterie »

2025-10 : Approbation du compte de gestion 2024 du receveur - Budget du service annexe « Atelier Relais »

2025-11 : Approbation du compte administratif 2024 - Budget principal

2025-12 : Approbation du compte administratif 2024 - Budget du service annexe « OM-Déchetterie »

2025-13 : Approbation du compte administratif 2024 - Budget du service annexe « Atelier Relais »

2025-14 : Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

2025-15 : Budget principal - Affectation des crédits du résultat antérieur 2024

2025-16 : Budget du service annexe « OM-Déchetterie » - Affectation des crédits du résultat antérieur 2024

2025-17 : Budget du service annexe « Atelier Relais » - Affectation des crédits du résultat antérieur 2024

2025-18 : Vote des taux des impositions directes intercommunales pour 2025

2025-19 : Vote du Budget primitif - Budget principal pour l'exercice 2025

2025-20 : Attribution d'une subvention au contrat local de santé du Pays Berry Saint-Amandois dans le cadre de l'accueil des étudiants en service sanitaire (SESA)

2025-21 : Subvention d'équilibre au Budget du service annexe « Atelier Relais » pour l'exercice 2025

2025-22 : Subvention d'équilibre au Budget du service annexe « ZA du Dunois » pour l'exercice 2025

2025-23 : Vote du Budget primitif - Budget du service annexe « OM-Déchetterie » pour l'exercice 2025

2025-24 : Vote du Budget primitif - Budget du service annexe « Atelier Relais » pour l'exercice 2025

2025-25 : Vote du Budget primitif - Budget du service annexe « ZA du Dunois » pour l'exercice 2025

2025-26 : Avenant n°4 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » - Année 2025

2025-27 : Autorisation de négociation à Monsieur le Président dans le cadre d'un achat de terrain

2025-28 : Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

2025-29 : Cœur de France à Vélo- Canal de Berry - Convention de partenariat 2025-2027

2025-30 : Règlement d'attribution de l'aide à l'apprentissage

2025-31 : Règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale

2025-32 : Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, Dev'up, le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois et les Communautés de Communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France, Le Dunois

2025-33 : Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs

N° 2025-07
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Le 28/03/2025 - Signature de l'avenant n°1 - lot n°2 au marché DUNOIS 02-2020 relatif à la prestation de collecte en porte-à-porte du résiduel d'ordures ménagères, qui a une incidence financière sur le montant du marché avec l'entreprise :

CTSP CENTRE - 147 route des 4 vents - 18000 BOURGES

• montant du marché après modification n°1 : deux millions deux-cent-quatre-vingt-onze mille six-cent-vingt-six euros et soixante-seize centimes (2 291 626.76 €) HT soit deux millions cinq-cent-vingt mille sept-cent-quatre-vingt-neuf euros et quarante-trois centimes (2 520 789.43 €) TTC.

Montant HT du marché initial	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par la modification au marché par rapport au marché initial	Nouveau montant TTC après modification n°1
2 391 587.80 €	-99 961.04 €	2 291 626.76 €	-4.18%	2 520 789.43 €

N° 2025-08
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR
BUDGET PRINCIPAL

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">N° 2025-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie »</p>
--

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">N° 2025-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais »</p>
--

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-11
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET PRINCIPAL

M. Louis COSYNS quitte la séance.

Sous la présidence de M. Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à M. Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2023 - Excédent	+ 556 398.72
Dépenses 2024	1 716 684.90
Recettes 2024	1 687 431.73
Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	- 29 253.17
Soit un excédent de clôture de	+ 527 145.55

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2023 - Excédent	+ 331 234.94
Dépenses 2024	157 507.14
Recettes 2024	276 093.99
Résultat de l'exercice 2024 - Excédent	+ 118 586.85
Soit un excédent de clôture de	+ 449 821.79

Restes à réaliser en dépenses 2024	50 000.00
Restes à réaliser en recettes 2024	0.00
Solde des restes à réaliser	- 50 000.00

Soit un excédent de clôture 2024 de + 926 967.34 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-12
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie »

M. Louis COSYNS quitte la séance.

Sous la présidence de M. Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à M. Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2023 - Excédent	+ 103 525.95
Dépenses 2024	1 167 173.19
Recettes 2024	1 155 207.05
Résultat de l'exercice 2024- Déficit	- 11 966.14
Soit un excédent de clôture de	+ 91 559.81

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2023 - Excédent	+ 46 170.29
Dépenses 2024	12 834.40
Recettes 2024	17 322.35
Résultat de l'exercice 2024 - Excédent	+ 4 487.95
Soit un excédent de clôture de	+ 50 658.24

Restes à réaliser en dépenses 2024	0.00
Restes à réaliser en recettes 2024	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Soit un excédent de clôture 2024 de +142 218.05 €.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">N° 2025-13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais »</p>

M. Louis COSYNS quitte la séance.

Sous la présidence de M. Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à M. Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2023 - Excédent	+ 6 551.59
Dépenses 2024	29 311.00
Recettes 2024	42 900.44
Résultat de l'exercice 2024 - Excédent	+ 13 589.44
Soit un excédent de clôture de	+ 20 141.03

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2023- Excédent	+ 89 508.89
Dépenses 2024	25 998.13
Recettes 2024	25 246.09
Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	- 752.04
Soit un excédent de clôture de	+ 88 756.85

Restes à réaliser en dépenses 2024	0.00
Restes à réaliser en recettes 2024	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Soit un excédent de clôture 2024 de + 108 897.88 €.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Après les votes :

Monsieur le Président reprend place au sein de l'assemblée.

Il remercie les conseillers communautaires pour leur confiance et les services pour leur travail.

<p style="text-align: center;">N° 2025-14 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57</p>
--

Le rapporteur :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/28 en date du 20/06/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/38 en date du 29/09/2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/39 en date du 29/09/2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le Président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter M. le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-15 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES CRÉDITS DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2024

M. Louis COSYNS, Président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	+ 527 145.55
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	449 821.79
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	- 50 000.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0.00
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	+527 145.55

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette affectation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-16
BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie »
AFFECTATION DES CRÉDITS DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2024

M. Robert MORISSE, Vice-président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	+ 91 559.81
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	+ 50 658.24
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0.00
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	+ 91 559.81

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette affectation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-17
BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais »
AFFECTATION DES CRÉDITS DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2024

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, donne lecture des résultats de clôture et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	+ 20 141.03
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	+ 88 756.85
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	0.00
Report en section de fonctionnement recettes (compte 002)	+ 20 141.03

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette affectation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-18
VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES INTERCOMMUNALES
POUR 2025

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, sans augmentation, le taux des quatre taxes locales intercommunales comme suit pour 2025 :

Taxes à percevoir	Taux (%)
Foncier bâti	4.81
Foncier non bâti	9.20
Taxe d'habitation	6.41
CFE	7.79

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2025,

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 067 935.75 €** pour la section de fonctionnement et à **876 430.80 €** pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

M. Pierre de JOUVENCEL demande si on ne peut pas revoir le montant des crédits prévus pour les indemnités des élus ?

Il dit avoir demandé un compte-rendu d'activité des Vice-présidents qui ne lui a pas été fourni. Il estime que des économies peuvent être faites sur ce poste car selon lui, un Vice-président ne travaille pas et se contente « d'arrondir ses fins de mois » avec son indemnité.

M. le Président lui répond que certains VP travaillent sans doute plus que d'autres et que cela est fonction des missions assumées.

Concernant les accusations portées, il explique qu'il ne fera pas de chasse aux sorcières, qu'il faut savoir faire preuve d'humanité, et que chacun peut, à un moment de sa vie, traverser une période difficile.

Il propose à M. Pierre de JOUVENCEL de rembourser, sur ses propres indemnités, la somme équivalant à la période où le VP concerné aurait moins travaillé, soit environ 5 000 €. Il précise que « l'économie » dégagée ne permettra pas de financer de gros investissements.

M. Pierre de JOUVENCEL explique ne pas être d'accord avec la méthode utilisée pour bâtir le budget d'investissement de la CDC.

Pour lui, les dossiers sont inscrits sans concertation. Il prend l'exemple de la réhabilitation de l'ancienne gare routière de DUN-SUR-AURON en PIT qui selon lui n'a pas été débattue au sein de l'assemblée.

Il dit que cela représente beaucoup d'argent pour un projet mené sans coopération avec les autres communes de la CDC.

Il reproche également que tous les projets sont situés sur la commune de DUN-SUR-AURON. Il rappelle qu'il a sollicité l'aide financière de la CDC pour le financement du cabinet de kinésithérapie de BUSSY et qu'il note sinon la mauvaise volonté du Président, du moins son peu d'empressement à répondre.

Il souhaiterait que tous les projets soient travaillés plus en amont.

M. le Président prend acte, sans surprise de cette critique, qui est constante dans les propos de M. Pierre de JOUVENCEL à son encontre.

Il prend également acte que « seule BUSSY sait gérer »

Pour ce qui est de la demande d'aide financière de la commune de BUSSY, il annonce que la mise en place d'un fonds de concours va être étudiée.

Il rappelle à cet instant que le cabinet de kinésithérapie de BUSSY n'entre pas dans le champ des compétences de la CDC. La CDC n'est compétente que pour la maison médicale de DUN-SUR-AURON

Il cite l'exemple de BANNEGON qui a un important projet pour son centre-bourg qu'elle n'arrive pas à financer. Pourquoi cette commune ne pourrait-elle pas bénéficier d'un fonds de concours ?

M. le Président évoque également le projet de rénovation des vestiaires de la piscine de DUN-SUR-AURON, équipement structurant du territoire que les membres du conseil communautaire ne souhaitent pas prendre en charge.

Le fonds de concours sera généralisé et ouvert à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

M. Hubert de GANAY désapprouve les projets inscrits en investissement au motif « que tout est pour DUN ».

M. Le Président lui rappelle que les services de la CDC sont hébergés gratuitement dans des locaux de la commune de DUN, tout comme le PIT et que le terrain qui va accueillir la nouvelle ZA va être cédé pour 0.15 € à la CDC par la ville de DUN.

Concernant ce dernier projet, une entreprise d'envergure recherche un terrain pour s'implanter. Soit on met en place les outils nécessaires au développement économique, soit on ne fait rien.

Des choix sont à faire. Il en va de même pour l'école de DUN. Le maire de DUN n'est pas responsable du déclin démographique du territoire et de la diminution des effectifs dans les écoles de la CDC.

Concernant le projet de la gare routière, il s'inscrit dans l'ORT dans le cadre du dispositif PVD, dont il rappelle aux conseillers communautaires qu'ils n'ont pas voulu le signer et que la ville de DUN n'a pu rejoindre qu'avec une dérogation des services de l'Etat.

Il termine en disant que DUN n'a pas besoin de la CDC.

M. Pierre de JOUVENCEL lui répond que si BUSSY pouvait quitter l'intercommunalité elle le ferait, mais que ce n'est pas possible.

M. Robert MORISSE dit que la demande de fonds de concours est entendable. Les modalités sont à étudier, sinon cette année, peut-être sur l'exercice suivant.

M. Pierre de JOUVENCEL lui rétorque que ce sera trop tard car les travaux vont commencer sous peu, mais que ce n'est pas grave et que BUSSY va se débrouiller pour les financer.

. POUR : 26

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 07 (Mr Pierre de JOUVENCEL. Mr Bertrand de GANAY + pouvoir de Mr Alain DESJEAN. Mr Hubert de GANAY. Mr Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Xavier CRÉPIN. Mr Nicolas CARBOULEC).

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-20
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
DU PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL
DES ÉTUDIANTS EN SERVICE SANITAIRE (SESA)

M. le Président explique que pour la 4ème année consécutive, le territoire du Pays Berry Saint-Amandois accueillera des étudiants médecins et kinésithérapeutes dans le cadre de leur service sanitaire.

Le Pays Berry Saint-Amandois prend en charge le financement de l'hébergement et de la restauration de ces stagiaires.

Toutefois, malgré une contribution de l'ARS de 5 000 €, il manque 1 050 € pour équilibrer le budget.

Aussi, les 4 communautés de communes du territoire sont sollicitées à hauteur de 262.50 € chacune.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 262.50 € au Pays Berry Saint-Amandois - Contrat local de santé dans le cadre de l'accueil d'étudiants en service sanitaire,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-21
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU SERVICE ANNEXE
« Atelier Relais » POUR L'EXERCICE 2025

Le rapporteur : Les conditions dans lesquelles le budget principal de la collectivité peut subventionner un budget annexe sont détaillées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

Il est rappelé que le budget annexe de l'Atelier Relais qui retrace l'exploitation du domaine privé de la collectivité n'est pas un budget Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et qu'il peut donc être subventionné par le budget principal sans condition particulière.

L'élaboration du budget prévisionnel de l'Atelier Relais fait apparaître un besoin de financement de 3 335.00 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention du budget principal de 3 335.00 € au budget annexe de l'Atelier Relais.
- Les crédits seront inscrits en Dépenses à l'article 657361 du budget principal « subventions de fonctionnement » et en Recettes à l'article 757361 du budget annexe de l'Atelier Relais « Subventions exceptionnelles à caractère administratif ».
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.
-

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2025-22
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU SERVICE ANNEXE
« ZA du Dunois » POUR L'EXERCICE 2025**

Le rapporteur : Les conditions dans lesquelles le budget principal de la collectivité peut subventionner un budget annexe sont détaillées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

Il est rappelé que le budget annexe « ZA du Dunois » qui retrace l'exploitation du domaine privé de la collectivité n'est pas un budget Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) et qu'il peut donc être subventionné par le budget principal sans condition particulière.

L'élaboration du budget prévisionnel « ZA du DUNOIS » fait apparaître un besoin de financement de 75 107.00 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention du budget principal de 75 107.00 € au budget annexe « ZA du DUNOIS ».
- Les crédits seront inscrits en Dépenses à l'article 657361 du budget principal « subventions de fonctionnement » et en Recettes à l'article 757361 du budget annexe de l'Atelier relais « Subventions exceptionnelles à caractère administratif ».

- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-23 VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET DU SERVICE ANNEXE « OM-Déchetterie » POUR L'EXERCICE 2025
--

M. Robert MORISSE, Vice-président, expose :

Après l'avis de la Commission des Finances en date 4 avril 2025,

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en 1 203 982.81 € pour la section de fonctionnement et à 143 471.24 € pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

M. Pierre de JOUVENCEL demande à quoi correspondent les 65 000 € prévus en investissement ?

M. Robert MORISSE lui répond qu'ils financeront les travaux d'aménagement de la déchetterie pour faire tenir toutes les bennes de tri, créer une plateforme pour les déchets verts, faciliter le travail du prestataire et sécuriser le cheminement en supprimant un trottoir.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET DU SERVICE ANNEXE « Atelier Relais » POUR L'EXERCICE 2025
--

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2025,

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 69 402.03 € pour la section de fonctionnement et à 113 208.85 € pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-25
VOTE DU BUDGET PRIMITIF -
BUDGET DU SERVICE ANNEXE « ZA du Dunois » POUR L'EXERCICE 2025

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, expose :

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2025,

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à **75 107.00 €** pour la section de fonctionnement et à **0.00 €** pour la section d'investissement.

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,
- avec reprise des résultats.

. **POUR** : 32

. **CONTRE** : 1 (Mr Hubert de GANAY)

. **ABSTENTION(S)** : 0

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

N° 2025-26
AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS
DE LA « DESTINATION SUD BERRY » - ANNÉE 2025

Le rapporteur : Les Offices de tourisme du Berry St-Amandois ont signé une convention de partenariat, le 04 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,

- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St-Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 06 janvier 2023. Celui-ci concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2 a été signé le 24 février 2023. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2022 et 2023 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2023.

L'avenant n°3 a été signé le 28 mai 2024. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2023 et 2024 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2024.

L'avenant n°4 proposé a pour objectifs :

- la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2025,
- la définition du programme des actions de mutualisation pour l'année 2025 et leurs modalités d'application.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry »,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-27 AUTORISATION DE NÉGOCIATION A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE D'UN ACHAT DE TERRAIN
--

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de nouvelle zone d'activité route de Saint-Amand-Montrond, la Communauté de communes doit acquérir une parcelle à un propriétaire riverain (indivision) afin de réaliser les VRD (voirie-réseaux divers).

La parcelle concernée est celle cadastrée ZO 0032 (d'une contenance de 14 220m²).

Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes Le Dunois.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Président à engager des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZO 0032 en vue de l'acquérir,

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-28 RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés présenté.

M. Nicolas CARBOULEC demande s'il y a eu des retours des usagers suite à la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères ?

M. Robert MORISSE lui répond que non. La mise en place des composteurs partagés a permis de solutionner bon nombre de difficultés éventuelles. C'est plus l'incivisme de certains usagers qui crée des problèmes.

Il faut juste noter des accrocs sur certains points de regroupement qui vont se régler dans le temps avec des ajustements (bacs supplémentaires).

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-29 CŒUR DE France A VÉLO - CANAL DE BERRY CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027
--

Le rapporteur présente à l'assemblée la Convention de partenariat 2025-2027 avec l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher dans le cadre de Cœur de France à vélo - Canal de Berry et plus particulièrement pour la mise en tourisme de Cœur de France à vélo (V46), véloroute nationale de 330 km, entre Tours et Montluçon, le long de la rivière Cher et du canal de Berry, et une branche connectée à la Loire à Marseilles-lès-Aubigny dans le Cher.

Cette convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V46 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Convention de partenariat 2025-2027 avec l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher dans le cadre de Cœur de France à vélo - Canal de Berry,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-30
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'APPRENTISSAGE

Le rapporteur : Ce règlement a pour objectif de définir les modalités d'attribution d'une subvention destinée à encourager l'embauche d'apprentis sur le territoire de la communauté de communes Le Dunois. L'aide vise à soutenir les entreprises locales dans leurs démarches de formation, à dynamiser l'emploi et à renforcer l'attractivité et les compétences sur le territoire.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'apprentissage proposé et joint en annexe à la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-31
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION
DE L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET ARTISANALE

Le rapporteur : Ce règlement a pour objet d'encourager la sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité, de préserver la diversité des activités et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces et artisans dans le cœur de ville de DUN-SUR-AURON et les centres-bourgs des communes de la CDC Le Dunois.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale proposé et joint à la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2025-32
CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT
ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE, DEV'UP,
LE SYNDICAT MIXE DU PAYS BERRY SAINT-AMAND
ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER, BERRY
GRAND SUD, CŒUR DE FRANCE, LE DUNOIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre - Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ».

Ce nouveau schéma conforte la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités.

Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, Dev'Up, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

La convention de partenariat économique s'inscrit dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022.

Pour les intercommunalités concernées, la présente convention prend en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans la convention Région Territoires Ambitions Partagées 2030.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 sur le territoire des intercommunalités,
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, Dev'Up et les Communautés de communes,
- Coordonner les interventions économiques de la Région et des intercommunalités.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP, le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois et les communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Dunois, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2025-33 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Considérant la réussite au concours de l'agent contractuel en poste.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste de responsable du bassin d'apprentissage à temps complet (35/35ème) à compter du 1er mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- que les crédits seront inscrits au budget général,
- que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

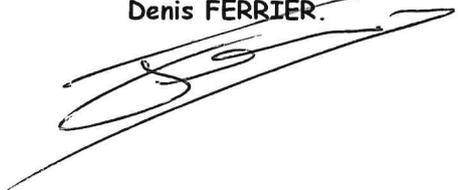
IV - Questions diverses

M. Pierre de JOUVENCEL informe l'assemblée que RTE recherche actuellement des terrains pour implanter un poste source.

4 sites ont été identifiés sur le territoire intercommunal.

.../...
Fin à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Denis FERRIER.



Page 21 sur 21

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Le Président,
Louis COSYNS.

